
Conférence du désarmement

23 août 2011
Français
Original: anglais

Lettre datée du 21 juin 2011, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent du Canada auprès de la Conférence, transmettant le rapport de synthèse de la dixième Conférence annuelle sur la sécurité spatiale intitulée «Conférence 2011 sur la sécurité spatiale: s'inspirer des mesures prises jusqu'à présent et aller de l'avant», organisée par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), en avril 2011

J'ai le plaisir de vous transmettre un exemplaire du rapport de synthèse établi sur la dixième Conférence annuelle sur la sécurité spatiale organisée par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). Cette conférence, qui s'est tenue en avril 2011, était intitulée «Conférence 2011 sur la sécurité spatiale: s'inspirer des mesures prises jusqu'à présent et aller de l'avant».

La Mission canadienne vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que le présent rapport soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance en qualité d'observateurs.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Canada
à la Conférence du désarmement
(Signé) Marius Grinius

Conférence 2011 sur la sécurité spatiale: s'inspirer des mesures prises jusqu'à présent et aller de l'avant¹

1. La Conférence intitulée «Conférence 2011 sur la sécurité spatiale: s'inspirer des mesures prises jusqu'à présent et aller de l'avant» est la dixième d'une série de conférences annuelles organisées par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et consacrées à la question de la sécurité de l'espace, des utilisations pacifiques de l'espace et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

2. L'objectif de cette série de conférences est d'élargir et d'approfondir le débat sur la nécessité d'éviter une course aux armements dans l'espace et de promouvoir la sécurité de l'espace pour les générations futures et, conformément au mandat de l'UNIDIR, de favoriser la participation éclairée de tous les États aux initiatives en faveur du désarmement et d'aider les délégations auprès de la Conférence du désarmement à se préparer en vue d'éventuels débats de fond sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Depuis la première conférence que l'UNIDIR a organisée en 2002 sur la question, les conférences ont bénéficié du soutien financier et matériel d'un certain nombre d'États membres, de fondations et d'organisations non gouvernementales, marque d'un soutien politique important et durable à de tels débats.

3. La conférence s'est déroulée sous forme de six réunions-débats, suivies chacune d'une séance de questions-réponses, portant sur les thèmes suivants:

- a) Les menaces actuelles et à venir;
- b) Processus et propositions en cours – les prochaines étapes;
- c) Intégration des outils d'aujourd'hui dans les régimes de demain;
- d) L'enjeu de la vérification – l'art du possible;
- e) Coopération entre institutions – relier et apprendre;
- f) Associer les intervenants essentiels.

4. La conférence s'est tenue à Genève, au Palais des Nations, les 4 et 5 avril 2011. Organisée par l'UNIDIR avec le concours de la Secure World Foundation et de la Simons Foundation, elle a bénéficié du soutien financier et matériel des Gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine, ainsi que de la Secure World Foundation et de la Simons Foundation. Y ont participé des représentants des États Membres de l'ONU et des États membres de la Conférence, d'États ayant le statut d'observateurs auprès de la Conférence du désarmement, d'organisations non gouvernementales et de la société civile.

Observations liminaires

M. Sergei Ordzhonikidze

Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

5. M. Sergei Ordzhonikidze a ouvert la conférence en formulant quelques remarques. Il s'est félicité de la possibilité qui lui était offerte de participer à une nouvelle conférence de l'UNIDIR et a fait observer que la communauté internationale s'apprêtait la semaine

¹ L'intégralité du rapport et les fichiers audio des interventions sont à disposition, en anglais, sur le site Web de l'UNIDIR (www.unidir.org).

suivante, plus précisément le 12 avril 2011, à célébrer le cinquantième anniversaire du premier vol spatial habité. Cette expédition spatiale effectuée par le cosmonaute soviétique Yuri Gagarine avait marqué un tournant dans l'histoire de la civilisation et ouvert l'espace à l'humanité. L'espace extra-atmosphérique était désormais indispensable aux activités quotidiennes, qu'il s'agisse des télécommunications, des transactions bancaires, de la planification agricole, de la protection des ressources naturelles et encore des dispositifs d'alerte rapide en cas de phénomène environnemental extrême. De plus, la technologie spatiale était d'une importance capitale pour la surveillance de la vitesse et de l'ampleur du réchauffement climatique. M. Ordzhonikidze a souligné que si les biens spatiaux n'étaient pas la panacée face aux défis planétaires du moment, leur utilisation avait, et continuerait d'avoir, un rôle majeur à jouer en facilitant des réponses multilatérales. Il était donc plus urgent que jamais de préserver la dimension pacifique de l'espace.

6. Tous les États avaient un droit inaliénable d'accéder à l'espace extra-atmosphérique pour des activités d'exploration et une utilisation pacifique, comme l'énonçait le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967. Il était donc naturel que la sécurité spatiale soit un but qu'ils partageaient tous. Les États devaient s'unir pour rechercher les moyens de renforcer la sécurité et la stabilité de l'espace, qui dépendent fondamentalement l'une de l'autre. L'implantation d'armes dans l'espace aurait des conséquences imprévisibles, de même ampleur que celles qui avaient accompagné le début de l'ère nucléaire. Le déploiement d'armes dans l'espace par un État ne manquerait pas d'entraîner une réaction en chaîne et exposerait à une course vertigineuse aux armements dans l'espace et sur terre. M. Ordzhonikidze a rappelé que la prévention d'une course aux armements était l'une des quatre questions fondamentales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement et qu'elle figurait dans toutes les propositions de programme de travail de la Conférence soumises depuis 1982. De plus, la communauté internationale était de plus en plus désireuse que l'on adopte des mesures concrètes pour renforcer la sécurité de l'espace. Plus nous dépendions de l'espace, plus nous avions besoin de cette sécurité de l'espace.

7. M. Ordzhonikidze a fait valoir que, récemment, plusieurs États avaient soumis un certain nombre de propositions de mesures préventives contre l'émergence d'armes nouvelles, déstabilisantes. En 2008, la Fédération de Russie et la Chine avaient officiellement soumis à la Conférence du désarmement un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, offrant une excellente base pour de futures discussions et pouvant éventuellement aboutir à de réelles négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. De plus, l'Assemblée générale avait adopté sa résolution 65/68, dans laquelle elle mettait l'accent sur la nécessité d'adopter des mesures de transparence et des mesures de confiance. M. Ordzhonikidze a conclu son discours en espérant que la conférence permette de débattre de façon équilibrée de toutes les initiatives proposées et de promouvoir les questions de sécurité de l'espace à la Conférence du désarmement.

M. Wang Qun

Ambassadeur chargé des affaires de désarmement et Représentant permanent adjoint de la République populaire de Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales

8. M. Wang Qun a débuté son discours en faisant observer que l'UNIDIR avait contribué aux travaux de la Conférence du désarmement et à ses débats sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace grâce aux conférences annuelles qu'elle organisait sur la sécurité de l'espace. À son tour, la Conférence du désarmement avait fait d'importantes contributions à la préservation de la sécurité de l'espace. Les résolutions que l'Assemblée générale adoptait chaque année avaient fait de la sécurité de l'espace une notion qui emportait une adhésion croissante. De 1985 à 1994, le comité spécial chargé, à la Conférence du désarmement, d'examiner la question de la prévention d'une course aux

armements dans l'espace avait mené des débats qui avaient jeté les bases techniques d'éventuelles négociations formelles. M. Wang a admis que, depuis 1995, la Conférence du désarmement n'avait pu mener de discussions de fond au titre du point de l'ordre du jour consacré à la question, mais il a ajouté que quelques membres de la Conférence avaient néanmoins mené d'intenses travaux de recherche et débats à ce sujet, constituant une base solide pour étayer les futures activités de la Conférence du désarmement dans ce domaine.

9. M. Wang a souligné que l'importance de l'espace ne cessait de croître chaque jour. D'une part, la multiplication constante des activités spatiales pouvait engendrer un risque croissant de course aux armements dans l'espace et des incertitudes quant à la sécurité de l'espace. D'autre part, même si les lacunes du régime juridique actuel ne faisaient aucun doute, il avait été très difficile de débattre de la possibilité de négocier un nouveau traité. M. Wang s'est interrogé sur la façon dont la communauté internationale pouvait gérer un tel dilemme. Son espoir était que trois éléments viennent stimuler de nouvelles discussions. Premièrement, la Conférence du désarmement devrait rester l'instance de premier ordre pour les discussions sur les plans politique, juridique, technique et institutionnel et pour l'édification de tout nouvel instrument juridique portant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. M. Wang a rappelé que, de par son mandat, la Conférence du désarmement était l'unique instance de négociation de mesures internationales de limitation des armements. Elle était aussi l'instance la plus représentative pour de telles discussions et avait à son actif plus de trente années de compétences d'experts avertis dans les domaines connexes. La Conférence était également qualifiée pour négocier tout nouvel instrument juridique sur l'espace extra-atmosphérique. Deuxièmement, M. Wang a plaidé pour la promotion de la mise en place de règles de comportement dans l'espace selon une approche pragmatique. Dans ce contexte, les mesures de transparence et de confiance pouvaient renforcer la confiance, limiter les accidents et les erreurs, et réguler les activités spatiales. Elles pouvaient également compléter avantageusement tout instrument juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. M. Wang a souligné que le meilleur moyen de mettre en place des règles consistait à adopter des mesures de transparence et de confiance associant largement tous les protagonistes et représentant leurs points de vue. Le code de conduite pour les activités spatiales proposé par l'Union et la proposition faite par le Canada à la Conférence du désarmement avaient suscité un vif intérêt de la part de nombreuses parties s'agissant d'éventuelles mesures de transparence et de confiance. De plus, la résolution de l'Assemblée générale invitant à constituer un groupe d'experts gouvernementaux offrirait une instance faisant vraiment autorité pour débattre de la question. Troisièmement, M. Wang a préconisé l'adoption d'une approche diversifiée et inclusive. La recherche d'un accord juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et les mesures de transparence et de confiance étaient deux processus complémentaires. La communauté internationale ne pouvait donc rechercher l'un tout en évitant l'autre ou en s'en désintéressant. M. Wang a espéré que les deux processus se renforcent mutuellement afin de réduire les risques et de soutenir la sécurité et la sûreté dans l'espace.

Marius Grinius

Ambassadeur et Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence du désarmement

10. M. Marius Grinius a tout d'abord indiqué que la question de la sécurité de l'espace était plus pertinente que jamais compte tenu de la croissance exponentielle de l'utilisation de l'espace par l'homme et de ce que la communauté mondiale dépendait dans une large mesure de l'utilisation durable et pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Il a toutefois fait observer que la capacité de l'homme à garantir la poursuite de cette utilisation était contestée, défi que la Conférence du désarmement devait relever.

11. M. Grinius a indiqué que le Canada avait toujours soutenu les activités spatiales et les missions d'observation cosmique, y voyant le moyen d'élargir les connaissances humaines. L'importance que revêtait l'espace pour le Canada transparaissait dans ses programmes commerciaux, civils, militaires et de recherche universitaire dynamiques sur les questions en rapport avec l'espace. De plus, l'Agence spatiale canadienne était mondialement reconnue pour la qualité des projets qu'elle menait et sa capacité à coopérer en bonne intelligence avec ses homologues. Dans le monde, c'était le secteur canadien des programmes spatiaux commerciaux qui était en tête pour la mise au point de matériel de robotique spatiale et d'équipement satellite. Pour cette raison et pour d'autres encore, la promotion d'une utilisation pacifique de l'espace était d'une grande importance pour le Canada. De ce fait, le Canada avait joué un rôle actif dans la conduite des discussions à la Conférence du désarmement sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

12. M. Grinius a rappelé qu'il fallait poursuivre les efforts pour garantir à l'humanité une utilisation pacifique et durable de l'espace. Il reconnaissait la précieuse contribution de l'UNIDIR aux travaux de la Conférence du désarmement et du Comité des Nations Unies des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) en faisant se rencontrer les intervenants en jeu. M. Grinius a déclaré, pour conclure, que le Gouvernement canadien était très heureux d'apporter son soutien à la conférence et il a dit ne pas douter que les débats qui allaient suivre permettraient de contribuer aux travaux visant à ce que l'humanité tout entière profite de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

Réunion-débat 1

Les menaces actuelles et à venir

13. L'une des difficultés majeures rencontrées dans la mise en place de futurs régimes contraignants ou non contraignants en matière de sécurité spatiale consistait à comprendre les menaces actuelles et vers quoi la technologie nous précipitait. La première réunion-débat avait pour objectif d'éclairer ces questions; elle a débuté par un exposé de M. Lars Höstbeck, Directeur adjoint de la Division systèmes et technologie de défense et de sécurité, à l'Institut suédois de recherche sur la défense. M. Höstbeck est intervenu sur le thème «Technologies d'armement disponibles ou attendues», expliquant ce que l'on entendait par «armes spatiales» et leur mode de fonctionnement, et donnant des exemples de ce qui était possible dans ce domaine et de ce qui ne l'était pas.

14. L'exposé suivant a été présenté conjointement par MM. Tal Dekel et Ram Levi, de l'atelier Yuval Ne'eman sur les sciences, la technologie et la sécurité, à l'Université de Tel Aviv (Israël). Leur intervention, qui a porté sur les «Capacités et programmes nationaux», a passé en revue les moyens dont disposaient actuellement différents pays dans le domaine spatial. M. Dekel a tout d'abord déclaré que l'Indicateur de sécurité de l'espace (*Space Security Index*) de 2010 définissait la sécurité spatiale comme l'accès sûr et durable à l'espace extra-atmosphérique et l'utilisation de cet environnement, et comme l'absence de toute menace basée dans l'espace. Il a fait observer que, d'après leurs travaux, cette définition pouvait être élargie à toutes les menaces visant des systèmes spatiaux. La méthodologie adoptée dans leur étude consistait à étudier, en partant de la base, les événements récents en matière de sécurité spatiale puis à étudier, en partant du sommet, les programmes et moyens officiels de quelques puissances spatiales.

15. M. Ram Levi est intervenu sur les programmes et moyens nationaux. Une grande part de la technologie actuellement mise au point ou déjà déployée était à double usage et conçue à des fins pacifiques telles que l'élimination des débris ou la diffusion par voie hertzienne, mais certains systèmes pouvaient être considérés comme facilement

transformables en armes antisatellites. Les dispositifs de brouillage étaient très courants et leur utilisation faisait courir de grands risques, tout particulièrement celui d'une escalade en situation de crise. De plus, bon nombre d'États mettaient actuellement au point les moyens de mener une cyberattaque, capables de véritablement mettre en péril les systèmes spatiaux.

16. M. Emmet Fletcher, Directeur de la Section sensibilisation à l'état de l'espace, surveillance de l'espace et poursuite spatiale de l'Agence spatiale européenne, est intervenu sur le thème «Vol à l'aveugle: nécessité de mettre en place un dispositif multilatéral de surveillance spatiale». Il a tout d'abord exposé brièvement les nombreuses façons dont l'humanité dépendait de l'espace. De la navigation aux télécommunications en passant par la vérification des traités et les levés topographiques, l'espace occupait une place de plus en plus importante dans notre vie de tous les jours. M. Fletcher a ensuite présenté une courbe de croissance des objets spatiaux et a signalé les pics de croissance, correspondant notamment à la collision entre les satellites Iridium et Cosmos, en février 2009. On comptait environ 800 satellites actifs parmi les millions d'objets spatiaux en orbite. De plus, la quantité de ces objets allait immanquablement augmenter.

Débat

17. Une question a été posée au sujet de la différence entre les directives du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux (IADC) et les lignes directrices ISO. Il a été précisé que les normes ISO avaient déjà été publiées sous la référence 24113. Le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux regroupait les agences spatiales nationales, dont il coordonnait les activités de recherche. Aucun autre intervenant n'entrait en jeu. Ses directives étaient destinées à être appliquées au niveau national, si elles étaient jugées suffisantes. Les normes ISO, quant à elles, avaient été mises au point par le monde universitaire, les milieux professionnels et les gouvernements. Elles pouvaient servir de critère contraignant pour l'homologation, par exemple, et elles étaient en ce sens très utiles aux fins d'une exploitation commerciale ou gouvernementale.

18. Un autre participant a demandé si un avion aérospatial hypersonique pouvait se transformer en arme s'il entrait en orbite. Lorsqu'il entrait en orbite, il ne constituait pas plus une arme qu'un satellite. La question qui se posait était celle de la charge utile qu'il véhiculait et de l'endroit (orbite ou espace aérien) à partir duquel il pouvait libérer ou utiliser une charge utile de type armement. Toutefois, la question n'avait pas encore été creusée et devrait être mieux comprise si l'on voulait avancer dans les discussions sur la sécurité spatiale.

Réunion-débat 2

Processus et propositions en cours – les prochaines étapes

19. La deuxième réunion-débat s'est ouverte sur un exposé de M. Sergey Koshelev, Directeur adjoint du Département de la sécurité et des affaires de désarmement au Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie. Sa présentation portait sur le thème «Recours au Groupe d'experts gouvernementaux 2012 pour dynamiser le processus». Il a tout d'abord fait observer qu'il avait participé à la toute première conférence de l'UNIDIR sur la sécurité spatiale. Il s'est ensuite intéressé aux mesures de transparence et de confiance, mentionnant que le projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace avait pour but d'éviter un scénario catastrophe. Les mesures de transparence et de confiance étaient des composantes importantes de l'action menée pour prévenir l'implantation d'armes dans l'espace extra-atmosphérique. Elles n'étaient pas en contradiction avec le projet de traité mais, bien au contraire, faisaient partie des négociations sur le texte de traité proposé. La Fédération de Russie était fermement convaincue que la recherche de mesures de transparence et de confiance pouvait faciliter les

négociations sur le projet de traité. Une plus grande prédictibilité des activités spatiales militaires grâce aux mesures en question contribuerait à atténuer les tensions dans le domaine de l'espace et à éviter que des conflits n'éclatent. M. Koshelev a reconnu que la mise au point de mesures de vérification formelles pour le projet de traité envisagé serait une tâche complexe. La Fédération de Russie et la Chine ont donc proposé que ces mesures soient ajoutées ultérieurement en annexe au traité d'origine. Dans l'intervalle, les mesures de transparence et de confiance serviraient à compenser l'absence momentanée de dispositif de vérification.

20. Ensuite, M. Frank Rose, Sous-Secrétaire d'État adjoint à la politique de défense et de l'espace des États-Unis d'Amérique, est intervenu sur le thème «Renforcement de la stabilité dans l'espace». Il a espéré que la conférence permette d'informer la communauté internationale de l'action menée en vue de renforcer la sécurité et la stabilité dans l'espace. Il a aussi mentionné la nouvelle politique spatiale nationale des États-Unis d'Amérique, lancée en 2010. Conformément aux directives énoncées par le Président Obama dans la politique en question, les États-Unis d'Amérique appliquaient des mesures visant à renforcer la sécurité et la stabilité dans l'espace. M. Rose a axé son intervention sur la mesure dans laquelle une sensibilisation générale à l'état de l'espace et des mesures de transparence et de confiance pouvaient contribuer à un tel objectif.

21. M. Zhang Ze, Directeur adjoint au Ministère chinois des affaires étrangères, a fait un exposé sur le thème «Approfondissement des discussions sur le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace» et a expliqué brièvement comment les événements passés avaient abouti au projet actuel. Il a tout d'abord dressé un bref historique de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace à la Conférence du désarmement, soumise pour la première fois à la Conférence en 1981 dans la résolution 36/97C de l'Assemblée générale. L'année d'après, elle était inscrite à l'ordre du jour de la Conférence. De 1985 à 1994, un comité spécial créé au sein de la Conférence sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace a établi 10 rapports annuels. M. Zhang a salué la contribution de ce comité spécial à l'approfondissement des débats sur la question. En dépit de l'impasse dans laquelle la Conférence du désarmement s'était engagée en 1995, les discussions s'étaient poursuivies sur ce thème. En outre, de nombreux pays avaient lancé des initiatives utiles visant à renforcer la sécurité de l'espace.

Débat

22. Un participant a demandé si les États-Unis d'Amérique considéraient les mesures de transparence et de confiance comme une solution de remplacement au traité juridiquement contraignant. Les États-Unis d'Amérique considéraient ces mesures comme une première étape dans la mise en place de la base tant souhaitée de la confiance et de la transparence. Il a été dit que les mesures de transparence et de confiance avaient aussi précédé le Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

23. Un autre participant a fait observer que, actuellement, les négociations sur la sécurité de l'espace étaient axées sur la prévention d'une militarisation de l'espace et d'un conflit. Si la Conférence du désarmement et la communauté internationale s'évertuaient à faire durer les négociations, c'était de limitation de l'implantation d'armes dans l'espace et des hostilités dans l'espace qu'il leur faudrait s'occuper. L'intervenant s'est dit optimiste puisque, lors de la première proposition de projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, les États-Unis d'Amérique avaient présenté une longue liste de griefs. Or, cette liste semblait avoir diminué. Le participant a encouragé les États-Unis d'Amérique à envisager de débattre de la proposition, et il a souligné de nouveau que la Chine et la Fédération de Russie étaient désireuses de discuter des révisions à apporter au projet. Les préoccupations des États-Unis d'Amérique au sujet du projet de traité ont été

exprimées une nouvelle fois, et il a été dit que les États-Unis d'Amérique considéraient le code de conduite comme étant la meilleure étape suivante.

24. Un participant a évoqué les préoccupations des États-Unis d'Amérique concernant le fait que le projet de traité n'englobait pas les systèmes antisatellites à énergie cinétique à ascension directe (sol-espace) et n'offrait pas de possibilité effective de vérification. Selon les explications données, ce type d'armes était l'aboutissement d'un processus de recherche, de mise au point, d'expérimentation et d'utilisation contre un adversaire. Si les deux premiers volets n'étaient pas véritablement vérifiables, les derniers l'étaient aisément et la plupart des États disposaient déjà de la technologie voulue. Le participant s'est demandé si les États-Unis accepteraient de reconsidérer le projet de traité si le texte était modifié de façon à inclure ces deux volets vérifiables pour les systèmes antisatellites à énergie cinétique. Un intervenant a fait observer que, dans le contexte du projet de traité, les États-Unis s'inquiétaient aussi de la question de la capacité de mise en place immédiate d'armes dans l'espace; pour qu'ils n'aient aucune crainte au sujet du projet de traité, il faudrait régler aussi cette question. Il a également été dit qu'aux États-Unis, le processus de ratification de traités juridiquement contraignants était particulièrement ardu. Les chances étaient faibles que le Sénat américain examine un traité perçu comme n'offrant pas de possibilité effective de vérification.

25. Un autre participant s'est interrogé sur la façon dont le projet de traité pouvait contribuer à la sécurité de l'espace du point de vue politique au sens large. Il a été souligné que la sécurité de l'espace était le miroir de la dynamique sécuritaire sur Terre. En l'état actuel, le projet semblait ignorer dans une large mesure l'évolution de la dynamique sécuritaire sur Terre. Dans de telles conditions, comment le projet de traité pourrait-il contribuer à la dynamique sécuritaire? C'était là une question ouverte à laquelle il était extrêmement difficile de répondre. Comment un quelconque projet de traité sur la limitation des armements, la non-prolifération ou le désarmement contribuait-il à la sécurité internationale? La Chine et la Fédération de Russie étaient disposées à discuter de la façon dont le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux pouvait renforcer la sécurité de tous dans l'espace comme sur Terre. En outre, il a été dit que le projet de traité constituait une mesure préventive, préférable à des mesures visant à remédier aux incidents après coup. De plus, comme mesure préventive, il pouvait prévenir une course aux armements dans l'espace et renforcer la transparence internationale. Enfin, il a été dit que le projet de traité en question visait à trouver le juste milieu entre prévenir un conflit dans l'espace, protéger le droit inhérent des États à se défendre et permettre à ceux-ci de continuer de mettre au point des moyens militaires; or, si certains acteurs majeurs ne souhaitaient pas débattre du traité, le processus se trouverait alors dans l'impasse.

Réunion-débat 3

Intégration des outils d'aujourd'hui dans les régimes de demain

26. M. Steven Freeland, professeur à la faculté internationale de droit à l'Université de Western Sydney (Australie), a ouvert la troisième réunion-débat par un exposé sur le thème «Droit international humanitaire et codification des restrictions à la guerre dans l'espace». Avant d'expliquer la façon dont le droit international humanitaire se rapportait à l'espace, M. Freeland a rappelé brièvement quelques points juridiques du domaine de l'espace. Dès le début, l'espace extra-atmosphérique avait été perçu comme un environnement unique d'un point de vue juridique. Cette perception s'était accompagnée de quelques principes fondamentaux quelque peu sujets à controverse concernant la légalité du domaine, par exemple les principes de la liberté d'accès et de la non-appropriation. Toutefois, il importait de comprendre qu'il n'existait pas encore de définition juridique de l'espace extra-

atmosphérique. Nombre d'États avaient adopté différentes lignes de démarcation indiquant où prenait fin l'espace aérien souverain et où débutait l'espace extra-atmosphérique. De l'avis de M. Freeland, la mise au point d'une définition internationalement acceptée de l'espace extra-atmosphérique devait permettre d'avancer dans le débat sur la sécurité de l'espace.

27. L'exposé suivant fait par M. Paul Meyer (Ambassadeur) de la Simons Foundation a porté sur le thème «Solutions diplomatiques venant renforcer la sécurité de l'espace extra-atmosphérique». Il a tout d'abord évoqué la diplomatie comme étant l'art du possible. La plupart de ceux qui œuvraient dans la diplomatie tendaient à un certain pragmatisme et exploitaient au mieux une situation donnée en tenant compte des acteurs et des facteurs en jeu. Cela était particulièrement le cas dans les relations multilatérales. Cependant, ce qui était perçu comme de l'ordre du possible pouvait changer rapidement. Cette évolution attendue était le résultat d'événements extérieurs importants qui modifiaient la perception de la menace et, partant, la perception de ce qui était possible dans les relations internationales.

28. Le dernier exposé de la troisième table ronde a porté sur les «Enseignements tirés d'autres régimes juridiques». M. Michael Krepon, Président d'honneur du Henry L. Stimson Center, qui est intervenu sur ce thème, a commencé par constater que l'espace extra-atmosphérique était un univers où il était difficile d'opérer, avertissant que cela pouvait empirer si les États ne coopéraient pas entre eux. Il a indiqué que la communauté internationale se trouvait à un carrefour important entre la voie des possibilités croissantes de coopération et celle des frictions grandissantes. La voie choisie aurait des conséquences durables pour l'environnement spatial et la capacité de l'homme à y mener des activités.

Débat

29. La question a été posée de l'émergence de normes dans les domaines commercial et militaire et de la façon dont elle évoluait par rapport aux progrès accomplis sur le terrain diplomatique. Il a été dit que l'édification de normes dans ces deux secteurs était bien plus avancée, et que la diplomatie était à la traîne. Dans la sphère militaire, la plupart des normes reposaient sur une sorte de compréhension tacite. Si l'un se livrait à des provocations dans l'espace, les autres répondaient de façon bien visible pour le provocateur. De plus, on avait jusqu'ici fait preuve d'une grande retenue militaire dans le domaine de l'espace, sans doute du fait d'une conscience commune de la fragilité de cet univers pour ce qui était des débris. La question qui se posait réellement était celle de la façon dont les secteurs militaire et commercial pouvaient faire en sorte que la diplomatie les rattrape sur le plan de l'établissement de normes.

30. La question suivante a porté sur la façon dont le droit international humanitaire pouvait s'appliquer aux moyens spatiaux à vocation commerciale utilisés pour appuyer des opérations militaires. Il a été souligné que cette application était délicate même dans le contexte d'opérations terrestres. On pouvait avancer que, dans le cadre d'un conflit, un satellite commercial constituait un objectif justifié s'il servait à appuyer des opérations militaires. S'il était très difficile de généraliser de façon catégorique, les arguments ne manquaient pas en faveur de la thèse selon laquelle de tels biens civils pouvaient devenir des objectifs légitimes compte tenu des activités auxquelles ils participaient. De plus, il fallait garder à l'esprit que le droit international humanitaire était jugé sur la base du caractère raisonnable. Même au cas où sa validité serait niée ultérieurement, si un tel argument reposait sur des motifs raisonnables au moment où il était avancé, il était alors recevable selon les critères du *jus in bello*.

31. Un participant a demandé s'il existait d'autres régimes instructifs au regard de la sécurité de l'espace. L'approche fondée sur les normes était-elle recommandée pour d'autres négociations délicates? Le régime nucléaire avait appris que même si des

instruments juridiquement contraignants étaient préférables, il était extrêmement difficile d'obtenir leur ratification par les États-Unis. Sans doute ne fallait-il pas insister pour conclure un traité contraignant qui ne serait jamais ratifié ou n'entrerait jamais en vigueur. À l'inverse, bien qu'il ne soit pas officiellement ratifié, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires semblait être devenu aux États-Unis d'Amérique une norme restreignant les essais nucléaires. Dans ce sens, l'absence de traité n'excluait pas l'instauration de normes, qui pouvait s'avérer une façon plus pragmatique et plus efficace d'avancer.

32. Un autre participant a suggéré que certaines ambitions nationales de domination de l'espace étaient contradictoires avec la quête de normes. Néanmoins, les normes étaient par essence équitables. Tout État tentant d'instaurer des normes et tout à la fois d'imposer sa domination verrait son entreprise vouée à l'échec. Les normes requéraient que tous les États suivent les mêmes règles, autrement dit il fallait l'égalité dans l'action même lorsqu'il y avait inégalité dans les moyens.

33. Enfin, il a été dit qu'un consensus semblait exister en faveur de l'adoption de nouvelles mesures, mais pas sur la nature de ces mesures. Il était ressorti de la discussion que l'on pouvait évoluer des normes à la pratique coutumière puis aux arrangements contraignants. Bien qu'un instrument juridiquement contraignant soit le but ultime, il n'était pas possible encore d'engager directement des négociations à ce sujet. Toutefois, en se penchant sur le passé, on voyait qu'il était courant, dans les domaines évolutifs et délicats, de passer de l'édification de normes aux codes de conduite, puis aux résolutions de l'ONU et, en fin de compte, à un traité. Il était possible d'envisager un tel cheminement, en particulier si la communauté internationale abordait cet arrangement comme une étape provisoire, et non comme une position définitive. Il fallait admettre que, pour le moins, la communauté internationale était parvenue à un consensus sur le fait que l'heure était venue d'agir de façon multilatérale dans le domaine de la sécurité de l'espace. Le diable se cachait dans les détails, mais au moins tous les États convenaient qu'il était dans leur intérêt de rechercher une solution multilatérale.

Réunion-débat 4

L'enjeu de la vérification – l'art du possible

34. La quatrième réunion-débat a débuté par un exposé de M. Larry MacFaul, Directeur de recherche au Centre de recherche, de formation et d'information (Centre VERTIC), sur le thème «Éléments de base d'un bon régime de vérification». L'orateur a tout d'abord donné la définition de base de la vérification, qui visait à collecter, interpréter et analyser des informations afin de déterminer la mesure dans laquelle une partie à un accord contraignant en respectait les dispositions. La vérification était étroitement liée à la surveillance et, dans certains cas, ces deux notions étaient très proches. À certains égards, la vérification pouvait être interprétée plus soupagement. Elle était utilisée dans l'ensemble du monde de l'industrie et du commerce et dans les contextes international comme national. Elle pouvait être employée dans les arrangements contraignants comme dans ceux qui ne l'étaient pas.

35. M^{me} Laurence Nardon, Chargée de recherche à l'Institut français des relations internationales (IFRI), est intervenue sur le thème «Les mesures de transparence et de confiance comme étapes sur la voie de la vérification». Elle a souligné que son exposé s'insérait entre deux présentations bien plus concrètes sur ce que devaient être les mesures de vérification et sur les systèmes de vérification actuellement disponibles, ou qui le seraient sous peu. M^{me} Nardon a axé son intervention sur le contexte politique entourant les mesures de transparence et de confiance et les mesures de vérification et, plus précisément, sur ce qui les reliait les unes aux autres. Elle a fait observer que le titre de son exposé rendait compte d'une conception répandue selon laquelle: les mesures de transparence et de

confiance ne seraient qu'une version atténuée des mesures de vérification; elles étaient retenues lorsque la vérification n'était pas possible; et elles demeuraient essentiellement une solution de rechange. Le titre laissait penser aussi que des progrès pouvaient réellement être accomplis sur la voie de l'adoption de mesures de vérification officielles et que ce serait un mieux par rapport aux mesures de transparence et de confiance précédentes. Enfin, le thème tout entier énonçait l'ordre dans lequel les promoteurs du désarmement devaient rechercher des mesures. Dans son intervention, M^{me} Nardon a cherché à remettre en question cette hypothèse de départ.

36. M. Dave Finkleman a présenté le dernier exposé de la quatrième réunion-débat, sur le thème «Moyens de vérification actuels et potentiels». Il a cherché à démontrer que la technologie actuelle permettait d'assurer une vérification suffisante des traités existants ou envisagés relatifs à l'espace. M. Finkleman a tout d'abord souligné qu'aucun accord international ne pouvait être vérifié de façon indiscutable. En fait, la plupart des accords multilatéraux manquaient complètement de mécanismes de vérification, de nombreuses parties étant incapables de vérifier quoi que ce soit par elles-mêmes et les conséquences d'une violation étant si sévères qu'une vérification explicite était inutile. Compte tenu de cette réalité, il fallait déterminer quel était le niveau de vérification approprié pour le but recherché. S'agissant de la vérification de l'espace, M. Finkleman a avancé que la plupart des pays étaient capables de contribuer à l'obtention d'un niveau de vérification suffisant.

Débat

37. L'échange de questions-réponses a débuté par une déclaration selon laquelle la distinction entre mesures de transparence et de confiance et vérification n'était pas toujours si marquée, comme suggéré par M^{me} Nardon. En fait, les toutes premières versions des moyens techniques nationaux avaient comporté des volets coopération et concertation. Le débat s'est ensuite orienté sur le rôle que pouvaient jouer les mécanismes consultatifs dans le processus menant à un traité contraignant. Il a été dit qu'il était déjà prévu un mécanisme de consultation dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, mais il exigeait de consulter les pays qui étaient sur le point de commettre un acte susceptible d'avoir des conséquences pour d'autres intervenants. Récemment, l'expérience avait révélé le problème que cela posait, sachant que dans certains cas un tel passage à l'acte se ferait sans consultations préalables. Un accord futur pouvait peut-être inscrire des consultations rétroactives dans les attributions de ses mécanismes. Les participants au débat sont convenus que si ces mécanismes consultatifs pouvaient servir un but utile, ils devaient être formulés avec le plus grand soin pour être pleinement opérationnels.

38. Un participant a demandé si les régimes de vérification existants étaient en mesure de vérifier véritablement l'intention. Il a été admis que l'intention était l'une des dimensions les plus délicates de la vérification, compte tenu en particulier de la nature double de nombre de technologies et de la possibilité que des accidents se produisent. Habituellement, cela dépendait de l'existence de technologies permettant d'établir avec certitude les responsabilités et l'intention de nuire. De plus, certains régimes avaient intégré des processus judiciaires complexes permettant de déterminer l'intention là où les preuves avaient été rassemblées et présentées. Cela dépendait réellement du temps que les parties souhaitaient consacrer à la recherche et à l'établissement de l'intention.

39. Il a ensuite été demandé quels moyens pouvaient être employés pour vérifier qu'aucune arme n'était positionnée dans l'espace extra-atmosphérique, seule disposition du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux qui soit actuellement vérifiable. Il a été réaffirmé que rien ne pouvait être vérifié de façon indiscutable: il était virtuellement impossible de déterminer si un objet était une arme spatiale tant qu'il n'avait pas été utilisé. La seule autre façon de vérifier cette disposition consistait à mener des inspections

inopinées sur les sites de lancement et les charges utiles, et même cela pouvait s'avérer insuffisant. Une telle intrusion n'emportait pas nécessairement l'adhésion de tous les États. Il avait fallu plusieurs décennies pour que les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique acceptent que leurs installations nucléaires soient inspectées. Malheureusement, tout traité énergétique de limitation des armements nécessitait une vérification effective qui, souvent, n'était réalisable que par de telles mesures intrusives.

Réunion-débat 5

Coopération entre institutions – relier et apprendre

40. M. Yvon Henri, chef du Département des services spatiaux de l'Union internationale des télécommunications (UIT), a ouvert la cinquième réunion-débat par un exposé sur le thème «Le rôle de l'UIT dans la promotion de la sécurité spatiale: la non-ingérence comme norme». Il a tout d'abord déclaré que le rôle de l'UIT consistait à réglementer le spectre des fréquences radioélectriques. Créée en application d'un accord international contraignant, l'Union rencontrait encore des difficultés en termes de mise en œuvre et d'application de la réglementation. De plus, le texte fondateur avait été établi par des ingénieurs, ce qui en rendait l'interprétation plus complexe.

41. M. Dumitru-Dorin Prunariu, Président en exercice du COPUOS, est ensuite intervenu sur le thème «Viabilité de l'espace: création d'un niveau de référence technique pour les nouveaux régimes». Il a souligné l'importance que revêtait la viabilité de l'espace, précisant que c'était un sujet de préoccupation pour les puissances spatiales comme pour les opérateurs de satellites commerciaux. Si l'espace extra-atmosphérique n'était pas sûr, ou pacifique, les possibilités de s'en servir pour garantir la sécurité nationale et de mener diverses activités – observation de la Terre, télécommunications, transactions financières, navigation, explorations scientifiques, développement économique – seraient ténues, voire inexistantes. Le nombre croissant d'acteurs étatiques et non étatiques en jeu dans l'espace, les effets néfastes de la météorologie spatiale, la prolifération des débris spatiaux et l'essor des vols spatiaux habités privés étaient autant de facteurs qui remettaient en question la possibilité de continuer de fonctionner dans un environnement spatial sûr. Si la communauté internationale s'efforçait dès à présent de préserver la viabilité de l'espace, elle pourrait garantir l'accès de l'homme à l'espace et son utilisation durable. Pour favoriser la viabilité des opérations, toutes les puissances spatiales devaient avoir accès en temps voulu à toutes les informations utiles et précises sur l'état de l'espace, ce qui requérait une surveillance, une communication et une coordination internationales.

42. M^{me} Annalisa Giannella, Représentante personnelle du Haut-Représentant pour les questions de non-prolifération, au Conseil de l'Union européenne, est intervenue sur le thème «Un code de conduite multilatéral comme première étape sur la voie du consensus», consacré spécifiquement à l'examen du projet de code de conduite international proposé par l'Union européenne pour les activités dans l'espace extra-atmosphérique. Elle a souligné dans un premier temps le danger que représentaient le risque croissant de collision et les débris dans l'espace. Pour l'Union européenne, ce danger mettait en lumière l'importance que revêt l'élaboration de règles de circulation pour les activités spatiales. Pour cela, l'Union européenne a mis au point une proposition d'instrument politiquement – et non juridiquement – contraignant ayant pour but de garantir le déroulement en toute sûreté et sécurité des opérations spatiales, ainsi que leur prévisibilité. Deux principes sous-tendaient le projet de code de conduite: le droit de chacun à accéder à l'espace pour une utilisation pacifique, et le droit de chacun à se défendre, individuellement ou collectivement.

Débat

43. Un participant a demandé s'il existait un moyen de renforcer les règlements de l'UIT. En cas de non-respect des dispositions, par exemple, l'UIT pouvait-elle priver la partie en cause de ses droits? Nombre de pays étaient convenus de la nécessité de renforcer les mécanismes d'application de l'UIT. Toutefois, cette organisation reposant sur le consensus, il y avait de grandes chances qu'elle se heurte à des résistances si elle tentait de mettre en place des mécanismes plus sévères. Un autre participant a fait observer que, puisque l'UIT manquait de mécanismes de surveillance, de vérification et d'application, il ne s'agissait ni plus ni moins que d'un code de conduite. Un autre participant a alors expliqué que la capacité de surveillance de l'UIT grandissait, mais qu'il était très difficile d'établir avec certitude les responsabilités en cas de non-respect des dispositions, même si la surveillance montrait d'où provenait ce non-respect. Toutefois, dans de nombreux cas, le non-respect des dispositions d'un traité se réglait sur le plan politique, indépendamment du fait que le traité soit ou non doté de mécanismes d'application formels. La beauté d'un traité bien conçu résidait cependant dans le fait que les États disposaient d'un plan de secours au cas où aucune solution politique ne pourrait être trouvée.

44. Un autre participant a fait observer que l'approche ascendante prônée par M. Prunariu pouvait prendre plusieurs dizaines d'années. Lorsque la situation revêtait un caractère d'urgence, comme pour la gestion de la circulation dans l'espace, cela prendrait trop de temps. Le COPUOS avait-il envisagé d'opter pour une approche descendante dans les situations d'urgence? La gestion de la circulation dans l'espace proprement dite n'était pas expressément inscrite à l'ordre du jour du COPUOS, mais la viabilité à long terme de l'espace constituait un cadre suffisamment vaste pour englober cette question. Il fallait plusieurs années pour résoudre les problèmes au COPUOS, sachant en particulier que le principal soutien à cet organe était politique. Plusieurs États devaient convenir de la nécessité de discuter d'une question avant qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour. Même dans les cas où il y avait accord entre les parties, des problèmes de dernière minute pouvaient empêcher d'aboutir. La façon dont la gestion de la circulation dans l'espace pourrait se retrouver à l'ordre du jour du COPUOS dans le futur proche n'était pas claire, mais si une crise survenait dans ce domaine, la question pourrait devenir prioritaire, comme dans le cas des débris spatiaux.

45. Un participant a souligné que le code de conduite surpasse les mesures de transparence et de confiance en ce qu'il prend lesdites mesures et les scelle dans des normes. Certains avaient souligné les points communs entre le code de conduite et les objectifs du Groupe d'experts gouvernementaux. Si le code de conduite était débattu au sein du Groupe, il pouvait imprimer un certain élan à l'édification de normes. Toutefois, s'il devenait partie intégrante du mandat du Groupe d'experts, il serait alors noyé dans le débat sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Pour l'Union européenne, cela risquait de ralentir les progrès eu égard au code de conduite, que les responsables de l'Union européenne considéraient comme une question urgente, raison pour laquelle l'Union européenne avait opté pour une approche moins formelle et moins ambitieuse.

46. La question a été posée des tensions d'ordre juridictionnel entre le COPUOS et la Conférence du désarmement, deux organes dont le mandat était clairement délimité. Si certaines questions se chevauchaient, le COPUOS n'avait pas vocation à débattre de questions de sécurité et certains États membres veillaient à ce que cela reste le cas.

47. Plusieurs questions portant spécifiquement sur le code de conduite ont été soulevées: demande de précisions sur la demande de création d'un point de contact central, garantie du droit de légitime défense et les mécanismes de consultation correspondants. L'article 11 du code disposait qu'un point de contact central devait être désigné; or, généralement, de telles désignations étaient suivies d'une nomination officielle, d'une élection ou d'une procédure d'approbation. Qu'était-il prévu à cet effet et le point de contact serait-il désigné à titre

permanent? Rien n'était encore défini à ce sujet et l'Union européenne était disposée à en discuter plus avant avec les États intéressés. Le point de contact en question pourrait peut-être être lié d'une façon ou d'une autre au Secrétariat de l'ONU. Au paragraphe 2 de l'article 4, le code de conduite énonçait à quel moment et de quelle façon le droit de légitime défense était activé. S'agissant du mécanisme de consultation prévu par le code, si un État touché demandait la tenue de consultations, qui se chargeait d'évaluer les allégations et jugeait de la nécessité de procéder à des consultations? Le code ne portant pas création d'un organe supranational pour prendre de telles décisions, c'était un État signataire qui devait initier les consultations. Toutefois, l'autre État en jeu devait lui aussi être signataire et souhaiter participer aux consultations. C'est pourquoi le mécanisme de consultation constituait une mesure de transparence et de confiance: en devenant signataire du code, un État se déclarait disposé à prendre part à des consultations bilatérales. Aucune tierce partie ne pouvait parvenir à une décision sur la base de telles réunions, qui avaient seulement pour but de faciliter la communication.

Réunion-débat 6

Associer les intervenants essentiels

48. M. John Sheldon, Professeur adjoint d'études stratégiques sur l'espace et la cybernétique, à l'Air Force School of Advanced Air and Space Studies (États-Unis d'Amérique), a débuté la réunion-débat par un exposé sur le thème «Réduire les tensions militaires, instaurer la confiance», qui a porté sur la façon dont les relations d'armée à armée pouvaient réduire les tensions et instaurer la confiance s'agissant de la sécurité de l'espace.

49. M^{me} Victoria Samson, Directrice du Bureau de Washington de la Secure World Foundation, est intervenue sur le thème «Contribution de l'industrie: des mesures de transparence et de confiance à la vérification». Elle a tout d'abord souligné l'importance du secteur commercial dans l'espace. Les communications satellitaires étaient généralement assurées par des sociétés internationales. En fait, environ 75 % de la bande passante satellitaire du Ministère américain de la défense était achetée auprès de consortiums internationaux. Compte tenu de la dimension internationale des opérateurs de satellites et de leur place croissante dans les activités menées par les gouvernements, il faudrait vraisemblablement les associer à la prise de décisions sur les normes de comportement responsable dans l'espace. M^{me} Samson a insisté sur l'importance de la sensibilisation à l'état de l'espace. Le nombre et la variété des intervenants en jeu dans les activités spatiales ne cessant de croître, cet environnement était toujours plus peuplé. Le partage des données relatives à l'état de l'espace était une question fondamentale pour laquelle il y avait lieu de renforcer la coopération internationale. L'initiative de l'armée américaine «SpaceTrack.org» y répondait actuellement, mais si cette base de données était utile, les informations qu'elle mettait à disposition étaient relativement limitées, puisque les entreprises privées en savaient souvent bien plus sur l'emplacement de leurs biens spatiaux.

50. M^{me} Beatrice Fihn, Attachée de projet à Reaching Critical Will, est intervenue sur le thème «Le rôle de la société civile dans la sensibilisation» et a exposé les rôles que la société civile et les organisations non gouvernementales (ONG) pouvaient jouer dans la promotion et le renforcement de la sécurité de l'espace. Elle a expliqué que les États demeuraient les principaux acteurs dans le domaine de la sécurité. Si les ONG et la société civile avaient investi d'autres enceintes à l'échelle internationale (droits de l'homme, environnement) avec un certain succès, elles restaient dans une certaine mesure à l'écart des initiatives en matière de désarmement et de sécurité. L'importance de la sécurité nationale pour ces questions avait rendu leur participation officielle plus difficile, même si les ONG pouvaient jouer un rôle important en facilitant la compréhension, la volonté

politique, la sensibilisation et la création d'un environnement plus propice au débat sur les questions de sécurité.

Débat

51. La séance de questions-réponses a débuté par la question de la possibilité de microprêts aux pays en développement désireux de participer aux activités spatiales. Ces États pouvaient ensuite fournir des données sur les zones très peu couvertes de l'hémisphère Sud. Cette proposition a été jugée intéressante, en particulier du fait que l'espace pouvait offrir des garanties de sécurité sur les plans humain et environnemental à ces pays en développement. De plus, le COPUOS participait déjà au renforcement des capacités des pays en développement. C'était l'un des grands objectifs du Comité, et les ONG, dont Secure World Foundation, contribuaient à sa réalisation.

52. Il a également été dit que de nombreux pays, dont des pays en développement rejoignant la communauté spatiale, la nécessité se faisait sentir de normes de comportement responsable. Les mesures prises par un acteur de l'espace pouvaient nuire à tous les autres. Il n'y avait pas forcément d'intention de nuire ou d'hostilité; il pouvait s'agir d'accidents. Le renforcement des capacités devait également privilégier l'éducation de ces nouveaux intervenants de l'espace aux comportements responsables dans l'espace.

53. Un participant a soulevé la question du grand nombre de secteurs publics devant coopérer et coordonner l'élaboration des politiques ayant trait aux questions spatiales. La société civile pouvait également jouer un rôle important d'information et de facilitation de la coopération entre institutions au sein des pays. Malheureusement, la sensibilisation pouvait s'avérer difficile et, parfois, il fallait qu'une crise ou un événement dramatique survienne pour motiver la coopération et la coordination interinstitutions ou internationales.

54. La question de l'autoréglementation de l'industrie et du secteur privé a été soulevée ensuite. Si on laissait le monde de l'industrie s'autoréglementer complètement, il n'y aurait pas de contrôle des exportations et l'espace risquait de devenir encore plus encombré. Toutefois, les approches prônées par les gouvernements et par la communauté internationale pouvaient prendre plusieurs décennies. Était-il possible de parvenir à l'équilibre entre les deux? Dans certains cas, les initiatives du secteur industriel ouvraient des possibilités intéressantes, et au cas où des initiatives du secteur industriel animées par le profit menaceraient la viabilité de l'espace, les dirigeants politiques pouvaient intervenir afin de s'assurer que l'on s'efforçait bien de préserver l'utilisation de l'espace à long terme.

Remarques de conclusion

55. M. Ben Baseley-Walker, Conseiller pour les politiques de sécurité et le droit international, à la Secure World Foundation, a conclu la conférence en soulignant l'importance capitale que revêtait le facteur temps. Il était facile en principe d'engager des discussions approfondies sur le plan diplomatique au sujet de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, dans le cadre d'instances multilatérales officielles, mais les activités et initiatives entreprises par le secteur d'activité et d'autres intervenants pertinents dans l'espace prouvaient que si la Conférence du désarmement ne prenait pas assez vite de décisions, il serait trop tard pour exercer une quelconque influence. M. Baseley-Walker a ajouté que les deux journées écoulées avaient été fructueuses et avaient imprimé un véritable tournant sur la voie du progrès. La communauté internationale avait manifestement hiérarchisé les priorités dans les questions de sécurité de l'espace et la délégation des États-Unis d'Amérique s'était jointe aux débats de la Conférence du désarmement, deux signes que les négociations prenaient un nouveau tour en s'appuyant sur une même compréhension des objectifs communs.

56. M. Baseley-Walker a souligné que la conférence s'était attachée à souder les fondations. Le manque de compréhension commune des fondations qui étayent les débats sur la sécurité de l'espace avait entravé l'action engagée pour aller de l'avant. La conférence de l'UNIDIR avait montré que la Conférence du désarmement était plus que jamais sur le point d'aboutir à une compréhension mutuelle de notions fondamentales. Un code de conduite ou des mesures de transparence et de confiance constitueraient des étapes capitales sur la voie du progrès, et même si les réunions-débats qui s'étaient tenues risquaient de ne pas aboutir à des traités contraignants, elles avaient montré que la Conférence du désarmement avait une compréhension plus nette du chemin qu'il lui restait à parcourir sur le plan diplomatique comme sur le plan politique.
